



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout dépend du poids total en charge du véhicule (PTAC), c'est-à-dire le poids maximal autorisé : poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc).

PTAC de plus de 500 kg

Si votre remorque a un PTAC supérieur à 500 kg, vous devez faire établir sa carte grise pour qu'elle soit autorisée à circuler.

Les démarches sont identiques à celles prévues pour les véhicules particuliers [neufs \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10293) ou [d'occasion \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1050), selon que vous l'achetez neuve ou non.

La caravane ou remorque doit alors porter une [plaque minéralogique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319) reprenant le numéro d'immatriculation de sa carte grise.

L'identifiant régional peut être différent de celui du véhicule tracteur.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les documents suivants :

- Carte grise des 2 véhicules
- [Certificat d'assurance \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1362>) des 2 véhicules
- Procès-verbal de [contrôle technique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878) du véhicule qui tracte la remorque s'il fait partie de ceux qui ne sont pas [dispensés du contrôle technique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2880)

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

PTAC inférieur ou égal à 500 kg

Cas général

La caravane ou remorque n'a pas besoin d'une carte grise propre. Elle devra cependant disposer d'une [plaque minéralogique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319), identique à celle du véhicule qui la tracte.

Remorque de moins de 500 kg fabriquée maison

La remorque n'a pas besoin d'une carte grise propre. Elle devra cependant disposer d'une [plaque d'immatriculation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20319), identique à celle du véhicule qui la tracte.

Une remorque de moins de 500 kg de fabriquée maison doit être homologuée pour pouvoir circuler. Pour l'homologation, vous devez contacter la Dreal dont vous dépendez :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4) ↗ (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere#e4)

Attention : si vous habitez **dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95** , vous devez faire la demande auprès de la plate-forme régionale de réception de véhicules de la DRIEE Île-de-France.

- [Réception des véhicules pour les constructeurs, professionnels et les particuliers - Île-de-France](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html) ↗ (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/receptions-des-vehicules-r1384.html)

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

Services en ligne et formulaires

- Calculer le coût de la carte grise (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696)
Simulateur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAÏSE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0